

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 28 octobre 2024

Conclusions de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2024

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 28 octobre 2024, à 20h00, en présence de 47 membres après assermentation et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2024 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que présenté.

Préavis 06-2024 - Plan d'affectation Centre Gare

Après une courte discussion, le Conseil Communal décide par 38 oui, 4 non et 4 abstentions:

- 1. D'adopter les propositions d'amendement au projet ;**
- 2. D'adopter le projet de Plan d'affectation (PA) Centre Gare (plan et règlement) amendé ;**
- 3. De donner tous pouvoirs à la Municipalité pour la réalisation des opérations liées à la mise en vigueur du plan.**

Préavis 07-2024 - Arrêté d'imposition 2025

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.**

Préavis 08-2024 - **Demande d'un crédit pour la rénovation de l'intérieur de l'église catholique de Lucens**

Après une courte discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. **D'autoriser la Municipalité à soutenir et à accompagner la Paroisse catholique pour réaliser les travaux indiqués dans ce préavis pour la rénovation de l'église de Lucens ;**
2. **D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire aux meilleures conditions du marché à hauteur de CHF 206'000.00, afin de pouvoir régler les travaux de rénovation de l'église catholique de Lucens ;**
3. **D'autoriser la Municipalité à facturer aux communes membres de la paroisse catholique de Lucens leur part des coûts des travaux de rénovation sur 5 ans.**

Préavis 10-2024 - **Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. **D'adopter le règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires ;**
2. **De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.**

Préavis 11-2024 - **Adhésion à la nouvelle association Moudon Région Tourisme pour le développement et la promotion du tourisme**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. **D'adhérer à la nouvelle association « Moudon Région Tourisme » pour le développement et la promotion du tourisme ;**
2. **D'autoriser la Municipalité à participer annuellement au financement de l'association touristique régionale par le mécanisme de subventionnement proposé, ainsi que par le versement intégral du produit de la taxe de séjour et de résidences secondaires ;**

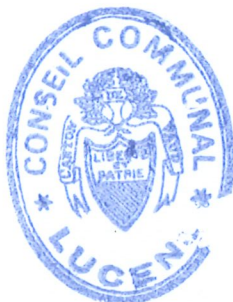
Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Madame la Présidente lève la séance à 21h14.

Conseil communal de Lucens

La Présidente :



Camille Proust



La secrétaire :



Barbara Duperrex